

[Aller au paragraphe suivant](#)

plus de professeurs et augmenter leur rémunération. J'assume donc très clairement mon choix : il faut proposer à ceux qui le souhaitent d'être présents plus longtemps dans les établissements, d'y avoir un bureau, et les rémunérer davantage. Ces heures de présence supplémentaires leur permettraient d'entreprendre plus de projets en commun avec les autres enseignants, de rencontrer plus facilement et plus souvent les parents, et surtout de suivre individuellement les élèves.

La société doit manifester plus de considération pour ses enseignants. C'est pour cette raison que leur autorité doit être confortée. C'est pour cette raison également que les violences commises à l'encontre des professeurs, quelles qu'elles soient, doivent être très sévèrement sanctionnées.

La justice est rendue au nom du peuple français.

La justice n'est pas un pouvoir à côté de l'Etat. Avec le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, elle est un pouvoir dans l'Etat. Cela signifie que le peuple est en droit de lui demander des comptes et d'orienter son action. Bien sûr, la justice doit être indépendante de toute forme de pressions, notamment politiques. La réforme constitutionnelle de 2008 a constitué un grand progrès en ce sens en rendant le Conseil supérieur de la magistrature indépendant. Depuis cette réforme, le gouvernement a toujours suivi les avis de cette institution sur la nomination des magistrats du parquet, alors même qu'il n'y était pas obligé. Mais je suis totalement opposé à ce que le ministre de la justice ne puisse plus orienter l'action générale des parquets. Pour une raison simple : le rôle du parquet est de défendre la société. C'est lui qui met en œuvre les priorités de l'action pénale. Il doit donc être dirigé par une autorité politique à laquelle l'élection a conféré la légitimité démocratique.

L'indépendance de la magistrature n'est pas le droit de rendre la justice selon des conceptions établies exclusivement par et entre des magistrats. La justice est rendue au nom du peuple français. C'est pour cela que je souhaite généraliser la présence de jurés populaires dans les tribunaux correctionnels et les tribunaux d'application des peines, et l'étendre aux décisions de mise en détention provisoire. Les citoyens ne sont pas plus sévères que les magistrats. Mais leur capacité d'indignation n'a pas été diminuée par des années de pratique. Cela vaut autant à l'égard de la douleur des victimes qu'à l'égard des droits de la défense. Si la justice reste repliée sur elle-même, elle finit par être déconnectée des réalités. Dans un Etat de droit, la justice est une fonction capitale. Tout citoyen doit pouvoir se dire : « j'ai confiance dans la justice de

mon pays ». C'est pour cela que je veux que le peuple participe aux décisions de justice chaque fois que cela est possible.

La justice protège les faibles contre les forts. Elle ne peut assumer cette mission si son autorité n'est pas respectée. La justice a besoin de moyens pour travailler dans des conditions plus sereines, plus rapides, plus en phase avec les conditions modernes de la vie économique et sociale. Les peines de prison doivent être réellement exécutées tout en assurant la dignité des détenus. A cette fin, le Parlement vient de décider que le nombre de places de prison serait augmenté pour atteindre un niveau comparable, rapporté à la population, à celui des autres démocraties.

Quant au sentiment d'impunité des mineurs les plus violents, il n'est pas tolérable pour les victimes et je ne pense pas qu'il aide ces mineurs à revenir dans le droit chemin, bien au contraire. Délinquants ou victimes, ces enfants sont en danger, mais pas de la même manière. Il faut réformer la justice des mineurs et, au-delà d'un certain âge, confier à deux juges distincts la mission de protection de l'enfance en danger et la mission de répression de la délinquance des mineurs. La justice des mineurs n'en sera que plus respectée.

Le temps est enfin venu de sortir de cette conception dépassée qui voudrait que la victime ne soit concernée par le procès de son agresseur qu'au titre de la réparation civile qu'elle est en droit de lui réclamer. Pour se reconstruire, la victime a autant besoin de dommages et intérêts que de la sanction pénale de celui qui lui a fait du tort. Si l'accusé peut faire appel de sa condamnation, le minimum est que la victime ait le droit d'en faire autant, tout comme elle doit pouvoir faire appel des décisions de détention provisoire et d'application des peines qui concernent son agresseur.

Si la justice est le troisième pouvoir, comme nous l'a appris Montesquieu, alors le peuple, dont dépend tout pouvoir, doit se réapproprier la justice.

Depuis 2008, nous avons traversé la plus brutale succession de crises depuis les années 30.

Quand les premiers signes d'un séisme économique sont apparus en août 2007, moins de quatre mois après mon élection, pas plus qu'aucun autre chef d'Etat et de gouvernement, je ne m'attendais à la succession et à la gravité des crises qui se sont abattues sur le monde occidental.